



APPEL À CANDIDATURES

ANIMATION DEPARTEMENTALE DU

RESEAU PARENTALITE 2026-2027

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023- 2027 et dans les ambitions du Service Public de la Petite Enfance visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence et s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Dans le cadre de sa politique locale d'Action sociale, la Caf de la Dordogne porte une attention particulière au soutien des parents et souhaite structurer et faire vivre le réseau des partenaires parentalité. Cette animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle. Elle permet de :

- Favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs et la co-construction d'actions parentales ;
- Assurer le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes ;
- Renforcer la visibilité des offres de services parentalité en direction des parents ;

- Promouvoir les offres de services parentalité avec pour finalité de contribuer à l'augmentation du nombre de parents mobilisés ou touchés, quel que soit le dispositif parentalité.

Elle se définit par la :

- Coordination et animation du réseau d'acteurs (intervenants professionnels et bénévoles, et parents) pour favoriser et dynamiser les échanges. L'animation du réseau parentalité s'attache également à mobiliser les parents comme bénéficiaires mais aussi comme acteurs des dispositifs de soutien à la parentalité.
- Appui et aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet
- Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

L'animation départementale s'inscrit également dans le cadre des orientations prioritaires du schéma départemental des services aux familles.

La Caf de la Dordogne propose cet appel à candidatures dans le cadre de l'axe 4 du Fonds National Parentalité, afin de déployer la fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité sur le département de la Dordogne sur la période 2026 à 2027.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'axe 4 Fonds National Parentalité auprès de la Caf de la Dordogne.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures a pour objet de sélectionner les demandes de financement de la fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité :

➤ Les enjeux de l'animation :

L'animation du réseau parentalité visera, par un soutien des porteurs de projets à :

- Impulser **une culture commune** de l'accompagnement à la parentalité sur les territoires ;
- Aider à **l'articulation des différents dispositifs** de soutien à la parentalité sur les territoires et à leur émergence ;
- Apporter un appui à la **communication** sur le soutien à la parentalité et à la **diffusion d'informations** auprès des acteurs locaux et des parents, afin qu'une offre complète et lisible soit mise à leur disposition ;
- **Renforcer le fonctionnement des réseaux** d'acteurs déjà existant et impulser l'émergence de nouveaux réseaux de professionnels ;

- Soutenir et impulser **une dynamique d'actions** efficaces et « innovantes » sur le champ du soutien à la parentalité afin de valoriser et soutenir leurs compétences parentales ;
- **Capitaliser, valoriser et partager des bonnes pratiques et les expériences** de chacun ;
- Sensibiliser le réseau de partenaires aux projets.

L'animation du réseau s'effectuera, entre autres, sur les dispositifs suivants : Parentalité FNP (ex : Reaap), les Lieux Accueil Enfants-Parents, les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité et tout autre dispositif qui pourrait intervenir pendant la durée de la convention.

Le professionnel en charge de la mission s'appuie sur l'implication des différentes institutions mais aussi sur les dynamiques partenariales existantes sur les territoires pour le développement des offres de services en matière d'appui à la parentalité.

Il devra, en outre, se coordonner avec les chargés de coopération des CTG positionnés sur les thématiques parentalité ainsi qu'avec le conseiller territorial CAF en charge de la thématique parentalité.

Coordination et animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges	Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents
- Recueil des besoins des acteurs, - Organisation d'évènements et de rencontres à l'échelon départemental, - Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local, - Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques (y compris expériences menées en EAJE, ALSH, LAEP, centres sociaux...) - Appui et aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet - Elaboration d'outils d'évaluation - Elaboration de propositions de formation	- Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information, articles dans la presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.) - Elaboration d'un répertoire des actions, - Elaboration d'une base de ressources documentaires, - Identification et diffusion des bonnes pratiques.

➤ Le professionnel

Les compétences professionnelles requises pour cette fonction sont les suivantes :

- Maîtrise des techniques d'animation de groupes, de réunion (mise en œuvre des méthodes d'animation participative serait appréciée) ;
- Maîtrise des outils informatiques et de communication ;
- Connaissances en développement local social ;
- Connaissances et expérience dans le domaine du soutien à la parentalité ;
- Aisance relationnelle, sens du travail en équipe et du travail partenarial ;
- Maîtrise de la méthodologie de projet et capacités rédactionnelles ;
- Capacité à gérer un budget ;
- Autonomie dans la réalisation des missions
- Mise en place de reporting et une capacité d'analyse est attendue, par la production de bilans intermédiaires et annuels auprès du financeur.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de la Dordogne

La CAF de la Dordogne soutient les acteurs de la parentalité sur son territoire via le financement de plusieurs dispositifs dont :

- Le Fonds National Parentalité (ex Réaap) - 38 porteurs de projets en 2024
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - 21 porteurs de projets 2024
- Les lieux d'accueil parents enfant (LAEP) - 14 LAEP en 2024
- Les services d'Aide à domicile - 2 sur le département
- Le service de médiation familiale - 1 sur le département
- Les Espaces rencontre - 2 sur le département

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci).
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain¹, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers ;
- Les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent correspondre aux attendus de ce cahier des charges. Celui-ci :

- Constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires ;
- Décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

LES MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide est accordée uniquement sous forme de subvention pluriannuelle pour les années 2026 et 2027. L'attribution de la subvention ne revêt pas un caractère automatique et sera délivrée dans la limite des crédits disponibles.

Pour information : Le montant du financement alloué par la Caf est plafonné à : 20 000 €/an pour 0,5 Etp.

Pour un poste équivalent à 0,25 Etp, le financement de la Caf est plafonné à 10 000 €/an.

¹ - S'il s'agit d'une association

L'INSTRUCTION DES DEMANDES

Les dossiers seront examinés et instruits par les services administratifs de la Caf :

- examen des conditions d'éligibilité
- contrôle de la conformité des documents fournis
- analyse du projet au regard du cahier des charges
- vérification de la disponibilité des fonds.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne se réserve le droit de revenir vers le porteur de projet pour des besoins de précisions.

Une attention particulière sera portée sur le lieu d'implantation de la structure.

❖ Dépôt du dossier :

- Sur la plateforme ELAN à partir du **29 septembre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025** :
<http://elan.caf.fr/aides>
- Déposer le dossier de candidature dans la rubrique « autres pièces » de l'onglet « pièces justificatives »

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.

LE SUIVI DES PROJETS ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Suite à l'étude des projets :

- **Avis favorable** : Envoi d'une notification d'avis favorable et d'une convention d'objectifs et de financement qui précise :
 - Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
 - Les modalités de suivi et de contrôle ;
 - L'évaluation de l'action.
- **Avis défavorable** : Envoi d'une notification d'avis défavorable.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à candidatures.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

CALENDRIER

Du 29/09/25 au 07/11/25/ inclus	Diffusion de l'Appel à projet
A compter du 10/11/25	Etude des dossiers (demande de compléments d'information possible)
A compter du 01/12/2025	Envoi des notifications d'accord ou de refus

CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à **Séverine Sabrane**, Conseillère territoriale en charge de la thématique parentalité, via l'adresse électronique suivante : appelaprojets@caf24.caf.fr

TEXTES DE REFERENCES

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025
- Charte nationale du soutien à la parentalité